

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 20 juillet 2026

[REDACTED]

Objet : Réponse à votre demande d'accès aux documents
N/Réf. : 2026-8541

[REDACTED]

La présente fait suite à votre demande d'accès du 29 juin transmise au siège social de Santé Québec, qui nous l'a ensuite fait parvenir pour traitement local le 2 juillet dernier. Votre demande vise à obtenir les informations que vous décrivez comme suit :

« Je souhaite soumettre une demande d'accès à l'information concernant les données d'approvisionnement en naloxone dans le réseau de la santé et des services sociaux du Québec ainsi que dans les programmes publics de distribution de naloxone, incluant, le cas échéant, les services préhospitaliers d'urgence et autres organisations publiques participantes, mais excluant les pharmacies communautaires.

Plus précisément, je demande tout rapport, tableau, fichier de données ou extrait de système présentant l'approvisionnement, l'acquisition ou la distribution de naloxone dans les établissements du réseau de la santé et des services sociaux du Québec pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025 et, si possible, du 1er janvier 2026 jusqu'à aujourd'hui.

Pour chaque période mensuelle, je souhaiterais obtenir, dans la mesure où ces renseignements sont disponibles :

- le nombre d'unités;
- la valeur monétaire (\$).

J'aimerais également que les données soient ventilées selon :

- la région administrative (p. ex. Capitale-Nationale, Mauricie, Estrie, etc.);
- l'établissement (p. ex. CISSS de Laval, CISSS des Laurentides, etc.);
- la voie d'administration (p. ex. vaporisateur nasal, injectable, intramusculaire, etc.);
- le fabricant (p. ex. Sandoz Canada, Teva Canada, etc.).

Si certaines catégories d'organismes (p. ex. services policiers, services incendie, organismes communautaires ou autres partenaires) sont incluses ou exclues des données disponibles, veuillez le préciser. »

En réponse à votre demande, vous trouverez ci-joint le tableau de données qui a pu être extrait de nos registres. Il s'agit des données d'acquisition de Naloxone pour Santé Québec CHU de Québec-Université Laval (CHU) pour un usage interne uniquement. En effet, notre établissement n'approvisionne pas les programmes publics de distribution. De par notre mission, ce programme n'est pas sous la responsabilité du CHU pour le territoire de la Capitale Nationale.

Pour ce qui est des données concernant la valeur monétaire ou toute information relative au prix payé, il s'avère que ce segment de votre demande relève davantage de la compétence du ministère de la Santé et des Services Sociaux (MSSS) et du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG). Ainsi, en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1 (la Loi), nous vous invitons à formuler votre demande aux coordonnées suivantes :

Monsieur Julien Sirois
Ministère de la Santé et des Services sociaux
930, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec) G1S 2L4
responsable.acces@msss.gouv.qc.ca

Monsieur Mathieu Chabot
Centre d'acquisitions gouvernementales
1141, route de l'Église, 2e étage
Québec (Québec) G1V 3W5
acces@cag.gouv.qc.ca

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez recevoir, [REDACTED], nos salutations distinguées.

[REDACTED]
Hélène Beauséjour-Gagné, avocate
Responsable de l'accès aux documents

HBG/ab

p. j. Avis de recours
Article pertinent de la Loi
Tableau de données

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (article 137).

Les adresses de la Commission d'accès à l'information sont les suivantes :

Québec

525, boul. René-Lévesque Est
Bureau 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9
Tél. : 418 528-7741
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télec. : 418 529-3102

Montréal

500, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 18.200
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Tél. : 514 873-4196
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télec. : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (article 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (article 135).

Article pertinent de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

Commandes de Naloxone effectuées au CHU de Québec du 2020-01-01 au 2026-06-30

Données d'acquisition pour usage interne au CHU (le CHU n'approvisionne pas de programmes publics de distribution de naloxone)

Somme de QTÉ COMMANDÉE		ANNÉE							
DESCRIPTION_PRODUIT COMPLÈTE	MOIS	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total général
Naloxone 0,4 mg/mL sol inj, 1 mL (ampoule .4 milligramme) CRSSS DE LA BAIE JAMES	04					400			400
Total Naloxone 0,4 mg/mL sol inj, 1 mL (ampoule .4 milligramme) CRSSS DE LA BAIE JAMES					400				400
Naloxone 0,4 mg/mL sol inj, 1 mL (boîte 10 ampoule .4 milligramme) SANDOZ CANADA INC	01	23	7	16	11	50	25	10	142
	02	17	15	8	21	28	73		162
	03	65	15	49	4	29	24		186
	04	48	15	21	32	74			190
	05	20	22	54	11	22	10	27	166
	06	22	10	59	4	20		4	119
	07	13	7		6	8	14		48
	08	3	45	24	7	23			102
	09	102	8	95	24	13	25		267
	10		18	61	11	5			95
	11	24	14	20	16	58	80		212
	12	27	25		29	31			112
Total Naloxone 0,4 mg/mL sol inj, 1 mL (boîte 10 ampoule .4 milligramme) SANDOZ CANADA INC		364	201	407	176	361	251	41	1801
Naloxone 0,4 mg/mL sol inj, 10 mL (fiolle 4 milligramme) SANDOZ CANADA INC	01						10	11	21
	02					30	19	10	59
	03						14	3	17
	04						8	3	11
	05						8	20	28
	06						5	11	16
	07						4		4
	08						22		22
	09						9		9
	10						25		25
	11						6		6
	12					52	3	16	71
Total Naloxone 0,4 mg/mL sol inj, 10 mL (fiolle 4 milligramme) SANDOZ CANADA INC						82	133	74	289
Naloxone 4 mg/0,1 mL vap nasal (boîte 2 petit vaporisateur 1 dose) EMERGENT BIOSOLUTIONS CAN INC	01	25	70	10	16	16	2	2	141
	02	1	47		1	5	1	2	57
	03		1		24	17	8	7	57
	04		3		5	13	15	13	49
	05		2	1	1	2	2	11	19
	06		1	7	1	12	23	14	58
	07			16	3	7	27		53
	08		2	8	3	5	3		21
	09		3	5		15	10		33
	10			37	1	2	13		53
	11			10	3	2	6		21
	12			14	1	5	16		36
Total Naloxone 4 mg/0,1 mL vap nasal (boîte 2 petit vaporisateur 1 dose) EMERGENT BIOSOLUTIONS CAN INC		26	129	108	59	101	126	49	598
Naloxone HAUTE conc. 1 mg/mL sol inj, 2 mL (boîte 10 ampoule 2 milligramme) SANDOZ CANADA INC	01	5	27						32
	02		9						9
	03		7						7
	04		3						3
Total Naloxone HAUTE conc. 1 mg/mL sol inj, 2 mL (boîte 10 ampoule 2 milligramme) SANDOZ CANADA INC		5	46						51